PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture / Cabinet
Services des Sécurités / SIDPC

ARRÊTÉ N°PREF-CABINET-SDS-SIDPC 26-07/05
portant interdiction de certaines activités susceptibles d'engendrer un départ de feu

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code forestier, et notamment ses articles L. 131-6 et suivants, L. 132-1, R. 131-2 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2215-1 ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 1242, 1733, 1734 ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles 223-1 et 223-7, 322-5 à 322-15, R. 610-5, R. 631-1, R. 632-1 et R. 635-8 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2 et l'article L. 122-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en tant que Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté ministériel en vigueur classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du Code forestier ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles de pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du Code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2026 réglementant le brûlage à l'air libre, les feux de plein air et de certaines activités à risque, aux fins de prévention de la pollution atmosphérique et des incendies dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-06/467 du 10 juin 2026 réglementant temporairement l'achat, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de produits explosifs et précurseurs d'explosifs ainsi que la vente au détail

et le transport en récipients de carburants ou tous produits inflammables ou corrosifs dans le département d'Eure-et-Loir du 11 juin 2026 au 20 juillet 2026 à l'occasion de la coupe du monde de football

CONSIDÉRANT le classement du département d'Eure-et-Loir en indice Météo des forêts élevé à compter du jeudi 9 juillet 2026, et les perspectives de maintien voire d'aggravation des risques pour les jours à venir ;

CONSIDÉRANT le classement de certains massifs forestiers du département d'Eure-et-Loir en risque élevé et très élevé, selon l'indice risque feux de forêt du SDIS 28 le jeudi 9 juillet 2026 et les perspectives de maintien voire d'aggravation des risques pour les jours à venir ;

CONSIDÉRANT le classement par Météo France du département d'Eure-et-Loir en vigilance orange canicule depuis le mardi 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation ;

CONSIDÉRANT qu'en période estivale notamment, le risque d'incendie affectant les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département d'Eure-et-Loir est accru ;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité du département d'Eure-et-Loir face aux feux de végétation sur cette même période, liée à l'intensité des travaux saisonniers notamment ;

CONSIDÉRANT la pression opérationnelle particulièrement élevée qui pèse sur le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, résultant à la fois des 143 feux intervenus depuis le 1er juin 2026, ayant détruit près de 750 hectares, dont près de 600 hectares depuis le 29 juin 2026, et du niveau toujours élevé de l'activité de secours à personne, lié à la persistance de l'épisode caniculaire et au mouvement de grève des transporteurs sanitaires ;

CONSIDÉRANT que les feux festifs ou récréatifs de plein air, les lâchers de lanternes et les spectacles pyrotechniques font peser un risque non négligeable en termes de sécurité publique, d'atteinte à l'environnement et de départ de feu notamment en période de canicule ou de sécheresse ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de département d'édicter toutes mesures adéquates visant à prévenir les incendies ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du jeudi 9 juillet 2026, dès publication du présent arrêté, jusqu'au lundi 20 juillet 2026 à 00h00.

Article 2 :

Tous les feux d'artifices de divertissement et spectacles pyrotechniques, quelle que soit la catégorie, sur le domaine public ou privé, sont interdits sur l'ensemble des communes du département d'Eure-et-Loir.

Article 3 :

Des dérogations individuelles peuvent être octroyées, uniquement pour :

- les spectacles mis en œuvre par des personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 28 et 29 de l'arrêté du 31 mai 2010,

- sous réserve du dépôt en préfecture, au moins 48 heures avant la date prévue du spectacle pyrotechnique, d'un dossier complet démontrant au moins que l'une des conditions suivantes est remplie :

* le périmètre de sécurité du spectacle comprend une pièce d'eau représentant au moins 50 % de sa surface et ne comporte aucune habitation à l'intérieur de ce périmètre ;

* le périmètre de sécurité du spectacle se situe intégralement dans l'enceinte d'une installation sportive dépourvue de tout bâtiment.

Le respect de ces conditions ne garantit pas l'octroi d'une dérogation individuelle. Chaque dossier déposé, remplissant les conditions infra, fera l'objet d'une étude d'analyse de risques par les services de la préfecture et du SDIS.

Article 4 :

Les feux de plein air à caractère festif ou récréatif (type spectacle de feu, feu de camp...) sont interdits.
Toute demande, octroi ou instruction d'autorisation ou de dérogation est suspendue.

Article 5 :

Les lâchers de lanternes, sur le domaine public ou privé, sont interdits.
Toute demande, octroi ou instruction d'autorisation ou de dérogation est suspendue.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 7 :

La Directrice de cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, la Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, les Sous-Préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, le directeur interdépartemental de la police nationale et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 9 juillet 2026
Le Préfet,

Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet d'Eure-et-Loir
Place de la République 28019 Chartres Cedex
- un recours hiérarchique, adressé au Premier Ministre ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1111
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.